

MARS 2020

COVID-19
AIDE EXTRAORDINAIRE AU MAINTIEN DU
CONTRAT DE TRAVAIL EN SITUATION DE CRISE AU SEIN DE L'ENTREPRISE
ARRETE N° 76-B/2020, DU 18 MARS
MISE À JOUR

L'Arrêté n° 76-B/2020 du 18 mars qui a été publié modifie les amendements suivants à l'Arrêté n° 71-A/2020 du 15 mars sur l'aide extraordinaire au maintien des contrats de travail en situation de crise au sein de l'entreprise, avec ou sans formation :

1. La situation de crise au sein de l'entreprise résultant de la soudaine et accentuée d'au moins 40% du chiffre d'affaires est désormais évaluée sur les *60 jours précédant la demande faite à la sécurité sociale en référence à la même période ou, pour les entreprises qui ont démarré leur activité il y a moins de 12 mois, sur la moyenne de cette période.*
2. Le fait que l'employé ait profité de tous ses jours de congés et l'adoption de mécanismes de flexibilité pour les heures de travail ne sont plus des exigences pour une extension éventuelle de l'aide.
3. La possibilité pour l'employeur d'attribuer d'autres fonctions à l'employé est révoquée, et cette mobilité fonctionnelle ne sera régie que par les termes généraux prévus par le Code du Travail et/ou dans l'instrument de réglementation collective du travail applicable.

Si de nouveaux textes législatifs sont publiés et viennent modifier ou compléter ce qui précède, nous mettrons à jour ces informations.

PARES | Advogados est disponible pour vous fournir des informations sur l'aide extraordinaire au maintien du contrat de travail en situation de crise au sein de l'entreprise prévue dans l'Arrêté n.º 71-A/2020, du 15 mars, actualisé par l'Arrêté n° 17-B/2020, du 18 mars, de manière plus concrète et adaptée à la réalité de chaque client, étant habilitée pour fournir tout le soutien nécessaire en cette matière.

Madalena Moreira dos Santos

mms@paresadvogados.com

Cette note d'information est destinée aux clients et aux juristes. Il ne constitue pas un document publicitaire. Il est interdit de le copier, de le diffuser ou de le reproduire, sous quelle que forme que ce soit, sans l'autorisation expresse de ses auteurs. Les informations fournies sont de portée générale et ne dispensent pas du recours à un conseil juridique préalable avant toute prise de décision concernant le sujet en question. Pour de plus amples informations, vous pourrez contacter **Madalena Moreira dos Santos** (mms@paresadvogados.com).